



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° AU2025-06-13-04

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Mesures prises suite à la déviation de la
circulation en vue du déroulement de la
Tricomtaise (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la fermeture de l'allée du parc des sports pour l'évènement de la Tricomtaise,

Considérant l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 T dans la rue de la gare suite aux travaux - intersection rue de la gare/Payraudeau.

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre les mesures adéquates afin de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique sur sa commune,

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 14 juin 2025 de 07h00 à 01h00, les véhicules de plus de 3,5 tonnes et autres véhicules provenant de la départementale n° 31 et désireux d'accéder à la rue de la gare et/ou à l'allée du parc des sports (La Chaize le Vicomte), sont déviés, selon l'itinéraire et dans le sens suivant :

- Le pont Bardon
- Voie communale n° 10 de La Chaize le Vicomte au Chatelier
- Voie communale n° 09 de la Michenotière au Chatelier

La déviation longera le hameau de la Basse Tournerie et traversera les hameaux de la Haute Tournerie et de la Michenotière.

Article N°2

Au vu de la largeur des voies, il est institué une zone de limitation de la vitesse à 50 km /h au début de la voie communale n° 10 de La Chaize le Vicomte au Chatelier, juste après l'intersection de la rue du pont bardon et de la rue du chatelier. Cette mesure est opérationnelle jusqu'au hameau de la Michenotière (limité à 30 km/h).

Les usagers devront veiller dans les deux sens de circulation à réduire leur vitesse eu égard aux circonstances environnantes. Si nécessaire, ou si un danger se présente, ces derniers devront réduire leur vitesse de manière drastique.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques
rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Au minima 4 panneaux "déviation" seront judicieusement placés afin d'informer au mieux les usagers, notamment aux abords des intersections

Des panneaux de limitation de zone à 50 km/h seront installés - ces derniers sont opérationnels jusqu'au hameau de la Michenotière.

Des panneaux informant d'un danger seront positionnés pour tous les usagers dans les deux sens de l'axe.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 13/06/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

